



**CONVENTION CONCLUE ENTRE  
LA VILLE DE DIJON ET  
L'ASSOCIATION « LES PEP 21 »**

**Emploi d'un(e) référent(e) de parcours  
Pour l'accompagnement individualisé des enfants en difficulté**

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN par délibération du conseil municipal, et désignée sous le terme « la commune »,

*Et*

Les PEP 21, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 représentée par son président, Monsieur Michel CANNELLE

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Considérant l'objectif central du Projet Educatif Global<sup>1</sup> de la commune, adopté par le conseil municipal du 28 juin 2012, de contribuer, par l'éducation, à l'égalité des enfants et des jeunes, et conformément à l'action du PEG consistant à expérimenter une prise en charge individuelle des enfants en difficulté,

Considérant le projet initié et conçu par les PEP 21 « *Référence de parcours associant les familles, l'école et les tiers-lieux éducatifs* » conforme à son objet statutaire,

Reconnaissant le projet du DEL<sup>2</sup> des PEP 21 comme participant de la politique d'intérêt général de la commune de Dijon,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il s'agit de définir, dans la présente convention, les conditions de mise à disposition fonctionnelle d'un travailleur social en tant que référent de parcours dédié à la réussite éducative d'enfants sur un territoire de la commune de Dijon. Ces conditions de fonctionnement sont fixées pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

---

<sup>1</sup> PEG

<sup>2</sup> Dispositif Education et Loisirs

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre le projet défini en annexe I à la présente convention. Les PEP 21 assureront dans ce cadre le recrutement d'un professionnel « référent de parcours PRE », qui devra satisfaire au profil défini dans la fiche de poste annexée<sup>3</sup> à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Les conditions d'intervention du référent de parcours (horaires, lieux de travail, etc.) sont définis par l'employeur, en accord avec la Ville de Dijon.

Les missions du référent de parcours sont conduites dans le respect des dispositions propres à chaque institution, conformément à la fiche de poste établie et jointe en annexe.

Le référent de parcours, doté d'une expérience significative et d'une formation de travailleur social est recruté par l'association les PEP 21.

## **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'un an, courant du 01/09/2016 au 31/08/2017.

## **ARTICLE 4 – COUT PREVISIONNEL DU RECRUTEMENT**

Le coût prévisionnel du recrutement s'établit, à la date de la signature de la présente convention, à une somme annuelle estimée à un montant maximal de 49 975 € conformément au budget prévisionnel qui figure en annexe II à la présente convention.

Cette prestation n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la commune prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Sur la période sus-définie, la commune assume le règlement à l'association les PEP 21 du montant de la facture afférente à cette prestation, sous réserve d'un bilan chiffré détaillé faisant apparaître les différents postes de dépenses, c'est-à-dire les charges sociales et patronales, les salaires, les frais de formation et de déplacement. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en oeuvre du projet, estimés en annexe II. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5.

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION**

Pour l'année 2016-2017, la commune verse un montant maximum de 49 975 €.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance de 40% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent en octobre 2016,
- Une seconde avance de 40% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent en février 2017,
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3 versé sur la base de la production des comptes annuels de l'association, votés par l'assemblée générale.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le budget prévisionnel est établi à titre indicatif. La participation de la commune fera l'objet de trois versements annuels, correspondant à une avance puis à la régularisation (à la clôture des comptes de l'année).

---

<sup>3</sup> Cf annexe IV

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	02579	00020022401	33	EUR

CM ENSEIGNANT BOURGOGNE CENTRE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8025 7900 0200 2240 133

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CM ENSEIGNANT BOURGOGNE CENTRE  
8 Rond Point de la Nation  
BP 46604  
21066 DIJON CEDEX  
Tél : 08-20-09-21-69

Titulaire du compte (Account Owner)

LES PEP 21 ACCOMPAGNEMENT A LA  
SCOLARITE  
28 RUE DES ECAYENNES  
21000 DIJON

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en oeuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'Association et la commune s'engagent à faire un bilan d'étape en février 2017.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention<sup>4</sup>, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

## ARTICLE 8- CONTROLES DE LA COMMUNE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle<sup>5</sup>.

La commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre du projet<sup>6</sup>, la commune peut exiger le remboursement de la partie de la prestation supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

<sup>4</sup> Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996

<sup>5</sup> Conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées

<sup>6</sup> Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier

## **ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe III.

## **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Dijon, le ?/06/2016

Pour les PEP 21,  
Le président

Michel CANNELLE

Pour la commune de DIJON,  
Le maire

François REBSAMEN

# ANNEXE I

## CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET L'ASSOCIATION « LES PEP 21 »

### Emploi d'un(e) référent(e) de parcours Pour l'accompagnement individualisé des enfants en difficulté

## LE PROJET

### Rappels

- L'Observatoire de la Cohésion Sociale du Grand Dijon montre depuis quelques années **une accentuation des difficultés d'ordre socio-économique des familles sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville**, mais aussi, depuis peu, **sur d'autres quartiers de la ville de Dijon**.
- Le Projet Educatif Global a été adopté le 28 juin 2012 en conseil municipal. Une des 30 actions du PEG consistait à **étudier et proposer la mise en réseau des partenaires éducatifs et sociaux pour les enfants en difficulté et à expérimenter une prise en charge individuelle**.
- 
- Une étude de préfiguration conduite en 2014 par le cabinet COMPAS-TIS montre **la concentration de familles en fragilité dans de nouveaux quartiers ne relevant pas de la Politique de la ville**.

### Objectifs

L'accompagnement individualisé de l'enfant en difficulté est conduit à ce jour dans les quartiers concernés par la politique de la Ville, à Dijon les Grésilles et Fontaine d'Ouche, avec le Programme de Réussite Educative, financé par l'Etat et la Ville de Dijon. Son fonctionnement s'appuie sur :

- des équipes pluridisciplinaires « accompagnement individualisé » réunissant tous les professionnels
- un travailleur social chargé des suivis individualisés des enfants.

**L'objectif de l'accompagnement individualisé de l'enfant en difficulté mis en place par la Ville de Dijon consiste à prendre en charge les enfants en difficulté des autres quartiers de Dijon, en prenant appui sur l'expérience du PRE.**

## **Méthologie**

- Des équipes pluridisciplinaires « accompagnement individualisé » seront constituées, à compter de septembre 2016, sur deux territoires :

- territoire "nord" constitué des IRIS Varennes Toison d'Or et Drapeau Clémenceau
- territoire "sud" constitué des IRIS Chevreul Parc, Bourroches Port du Canal et Université

avec les partenaires de l'Éducation nationale, principaux de collèges, enseignants référents, les animateurs des structures de quartier, les représentants du conseil départemental.

Un travailleur social sera recruté par l'association « les PEP 21 », avec laquelle la Ville de Dijon signe une convention. Le travailleur social partagera son temps de travail (un équivalent temps plein) entre les deux territoires.

## **Fonctionnement**

Les professionnels habilités à "repérer" les enfants en difficulté et à proposer des prises en charge sont les enseignants du territoire couvert, les partenaires sociaux, les animateurs, éducateurs sportifs, infirmiers scolaires du territoire et tout professionnel en relation éducative avec les enfants et les jeunes.

Les premiers repérages seront effectués à partir de la rentrée scolaire 2016, sous forme de "fiche" comprenant les informations nécessaires, envoyés à la coordination "accompagnement individualisé" ou à la référente de parcours au moins 10 jours avant les équipes pluridisciplinaires. La liste des situations à évoquer lors des équipes pluridisciplinaires est envoyée en amont, afin que chaque participant ait pu se renseigner sur les enfants et jeunes avant la réunion.

Les équipes pluridisciplinaires auront pour ordre du jour :

- un point actualité éducative du territoire,
- les situations individuelles à traiter.

L'équipe pluridisciplinaire décide des prises en charge.

Le référent de parcours met en oeuvre les prises en charge. (achats, mise en place de soutien scolaire, consultations avec un psychologue, etc)

Son espace de travail sera installé physiquement dans deux structures de quartiers :

- . le centre social Balzac,
- . le centre social des Bourroches.

La coordination se charge du suivi administratif, partenarial et financier du dispositif.

**du 01/09/2016 au 31/08/2017**

Libellé	Budget 2016/2017 <b>Indice 350 non cadre</b>	Budget 2016/2017 <b>Indice 375 assimilé cadre</b>
<b>60- ACHATS</b>	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>
60485000 Achat Prestations à but Educatif	0,00	0,00
60624010 Fournitures de Bureau	40,00	40,00
60624020 Fournitures Informatiques	0,00	0,00
60685000 P.Matér.,Fournit.Activités Educativ	0,00	0,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>156,00</b>	<b>146,00</b>
61351000 Locations matériel informatique	0,00	0,00
61610000 Multirisques	121,00	121,00
61820100 Documentation Générale	25,00	25,00
61850000 Frais Colloques et Séminaires	10,00	0,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>523,00</b>	<b>544,00</b>
62310000 Annonces et Insertions	0,00	0,00
62510000 Voyages et déplacements	200,00	200,00
62560000 Missions	30,00	30,00
62570000 Réceptions	25,00	25,00
62610000 Frais d'affranchissements	0,00	0,00
62620000 Frais de Télécommunication	40,00	40,00
62840000 Traitement Informatique	228,00	249,00
<b>63 - IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>4 285,00</b>	<b>4 734,00</b>
63110000 Taxe sur les Salaires	2 725,00	3 040,00
63310000 Versement de Transport	558,00	598,00
63320000 Allocation Logement	140,00	149,00
63330000 Particip. Employ. FPC	837,00	897,00
63360000 Forfait Social	25,00	50,00
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>40 806,00</b>	<b>44 661,00</b>
64111503 Rémunérations personnel pédagogique	27 905,00	29 898,00
64511000 Cotisations à l'Urssaf	8 337,00	9 063,00
64512000 Cotisations à la Mutuelle obligatoire	182,00	182,00
64513000 Cotisations aux Caisses de Retraite	2 429,00	3 451,00
64514000 Cotisations à l'Assedic	1 186,00	1 271,00
64722000 Versements aux Comités d'Etablissement	405,00	434,00
64750000 Médecine du travail	62,00	62,00
64874000 Frais de Formation Prof. hors plan	300,00	300,00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 665,00</b>	<b>4 010,00</b>
65560000 Frais de Siège Versés	3 665,00	4 010,00
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
67180300 Maif Franchise	0,00	0,00
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (I)</b>	<b>49 475,00</b>	<b>54 135,00</b>

**Budget Référent Parcours à temps complet en CDD**

le 19/05/2016

du 01/09/2016 au 31/08/2017

Libellé	Budget 2016/2017 Indice 350 non cadre	Budget 2016/2017 Indice 375 assimilé cadre
70 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
71 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS	0,00	0,00
74 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 74241000 Subvention Ville de Dijon	49 475,00 49 475,00	54 135,00 54 135,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00
79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRODUITS (II)</b>	<b>49 475,00</b>	<b>54 135,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (II - I)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ecart Indice 375 - Indice 350

4 660,00 €

## **ANNEXE III**

### **A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2017**

#### **Emploi d'un(e) référent(e) de parcours**

**pour l'accompagnement individualisé des enfants en difficulté,  
basé à Dijon**

**entre la commune de DIJON et l'association « les PEP 21 »**

#### **MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

L'évaluation contradictoire avec l'association des conditions de réalisation de la convention se fera conformément aux modalités d'évaluation prévues dans cette annexe.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats de la mission du référent de parcours sur l'accompagnement individualisé des enfants identifiés par l'équipe pluridisciplinaire « accompagnement individualisé », au regard de l'intérêt général.

#### **Conditions de l'évaluation**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés dans la convention.

Le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, la commune et l'association établiront leurs constats à partir des indicateurs ci-après, qui ont préalablement fait l'objet d'un accord entre les deux parties.

Les signataires se rencontrent deux à trois fois par an pour échanger sur la mise en œuvre de la convention.

## **Indicateurs quantitatif et qualitatif d'évaluation de la convention**

### **1. Conformité aux projets, à la réglementation et aux objectifs du projet éducatif global ainsi que de son action « accompagnement individualisé des enfants en difficultés »**

- Mise en place de projets d'accompagnement personnalisés pour un nombre de 50 à 100 enfants, avec l'implication des acteurs éducatifs du territoire, en cohérence avec les orientations éducatives retenues par l'équipe pluridisciplinaire, accompagnement des familles
- Mise en place et suivi de 100 à 200 actions préconisées, avec l'activation prioritaire du droit commun, par exemple accompagnement vers les services publics, aide au financement de loisirs, accès à la santé, orientation vers des associations, etc.
- Evaluation des actions réalisées puis arrêt ou réorientation éventuels après retour en équipe pluridisciplinaire,

### **2. Coordination des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles**

- Respect des missions décrites dans la fiche de poste
- Appropriation de la mission de service public
- Mise en œuvre, dans la pratique, du principe de laïcité
- Charges liées aux obligations de l'employeur
- Charges liées aux obligations du prescripteur

### **3. Personnels**

- Qualification du référent,
- Formations réalisées sur la durée de la convention,
- Respect du droit de réserve et du devoir d'alerte,
- Retour des éléments aux N+1 fonctionnel (ville de Dijon) et hiérarchique (PEP 21),
  - . Transmission des bilans qualitatif et quantitatif,
  - . Transmission des informations d'ordre administratives, organisationnelles et quotidiennes.

#### **4. Relations à l'utilisateur et à sa famille ainsi qu'aux partenaires**

- Relation aux familles
- Relations aux partenaires :
  - . Education Nationale,
  - . Conseil Départemental,
  - . Structures de quartiers,
  - . ALSH, CLAS,
  - . Tissu associatif local (prévention spécialisée, associations sportives, culturelles ...)
- Respect des choix individuels et des différences des enfants,
- Respect du champ de compétences de chaque partenaire,
- Respect de la charte de confidentialité réussite éducative.

## ANNEXE IV

### CONVENTION CONCLUE ENTRE

### LA VILLE DE DIJON ET

### L'ASSOCIATION « LES PEP 21 »

### Emploi d'un(e) référent(e) de parcours

### Pour l'accompagnement individualisé des enfants en difficulté

#### FICHE DE POSTE

#### Référent de parcours PRE

Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du Dispositif Education et Loisirs des PEP21 et sous la responsabilité fonctionnelle du coordinateur du programme de Réussite éducative.

#### **Missions globales :**

- Aide au repérage des situations pouvant relever du PRE en lien avec les professionnels du territoire concerné.
- Participe au diagnostic de la situation individuelle des enfants et adolescents et contribue à l'élaboration des parcours individualisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs.
- Organise et assure le suivi de ces parcours et veille à leur cohérence.
- Accompagne les enfants et les familles pour faciliter leurs relations avec les institutions éducatives et médico-sociales.
- Participe à l'évaluation des réponses mises en œuvre.

#### **Activités principales :**

##### Accompagnement :

- Participation aux réunions de l'EPRE.
- Identification des problématiques et des besoins des enfants et adolescents en lien avec les familles et partenaires.
- Rédaction des fiches de situation individuelle.
- Suivi des parcours individualisés de réussite éducative.
- Participation à l'évaluation des réponses et actions envisagées et apportées.

##### Lien avec les familles :

- Rôle d'interface entre l'EPRE et les situations et leur famille.
- Référent de parcours des situations (non suivies par un autre référent) dans le parcours individuel d'accompagnement (prise de contact, accueil, écoute, suivi en continu)

##### Soutien à la mission de coordination du PRE

- Favoriser le lien et la communication entre les structures et institutions qui interviennent auprès d'un enfant.
- En lien avec le coordonnateur, préparer et participer aux réunions des instances du PRE.

##### Travail partenarial et pluridisciplinaire

- Entretenir le lien avec les partenaires locaux.

- Maintenir le PRE dans une approche partenariale et pluridisciplinaire.

### **Profil**

- Vous êtes diplômé dans le domaine social, éducatif, psychologue, minimum bac+2 (niveau III)
- Vous possédez des connaissances concernant les dispositifs éducatifs, les acteurs institutionnels, sociaux et associatifs.
- Vous êtes reconnu pour vos qualités relationnelles, votre disponibilité et vos capacités de travail en équipe.
- Vous savez travailler avec organisation et méthode, vous disposez d'une bonne aisance rédactionnelle et de la maîtrise des outils informatiques
- Vous êtes rompu aux techniques d'animation de réunions, et d'entretien avec les familles et les enfants.